

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° III du 8 décembre 2022

ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DU RECRUTEMENT SUR LES MÉTIERS EN TENSION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 pris en application de la loi du 6 août 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu sa délibération 2019-X-37 du 3 octobre 2019 d'actualisation du tableau des emplois départementaux et de la liste des métiers en tension,

Vu sa délibération 2020-X-50 du 12 novembre 2020 d'actualisation du tableau des emplois départementaux et de la liste des métiers en tension,

Vu sa délibération n° II du 27 janvier 2022 portant évolutions du dispositif de recrutement sur les métiers en tension,

Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ARRÊTE la liste des métiers en tension selon le tableau figurant en annexe.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.